

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON ARRÊTÉ 2019-26

PRIMES POUR RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université;

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération n°10-20190920 du conseil d'administration du 20 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1: La liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques pour l'année 2019-2020 est :

I. INNOVATION PEDAGOGIQUE

Description des activités Responsabilité de l'innovation pédagogique	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire) 10 HTED
	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, du nombre d'étudiants concernés, etc, validé en CAR sur proposition du	24 ETD maximum
Projet pédagogique innovant	directeur.	

II. ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (prime et/ou décharge)
Production de supports de formation à distance :		
Epreuve de concours blanc +corrigé	3	
Cours (25-50 pages)	6	
Outils pédagogiques « majeurs » (fiche de synthèse, fiche d'actualité, dossier, quizz, QCM)	4	



Outils pédagogiques « mineurs » (QRC, plan détaillé, biblio, mémento/lexique)	2	
Actualisation de supports de formation à distance :		
Réactualisation « Approfondie »	Même volume que pour la production du document initial	
Réactualisation « Basique »	Moitié du volume accordé pour la production du document initial	
Correction de copies	0.33 /copie corrigée et notée	
Animation forum en ligne	0.25 par « post »	Max 10 post par formation et un post par quinzaine
Tutorat (hotline)	0.3 par apprenant inscrit à la formation	Si plusieurs formateurs, le nombre d'étudiants est divisé par le nombre de formateurs
Suivi d'activité (quiz)	0.5 par apprenant actif sur l'exercice	

III. ACTIVITES D'ENCADREMENT D'ETUDIANTS

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (prime et/ou décharge)
Encadrement des stages longs – mémoires de stages	3 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 16
Encadrement des stages courts	1 HETD par étudiant	
Encadrement des projets tuteurés	1.5 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 10
Encadrement visites pédagogiques – voyages d'études	1 HETD par demi- journée	
Préparation aux épreuves orales des concours (oraux blancs)	1 HETD par heure de jury	
Participation aux oraux de recrutement dans le diplôme IEP	1 HETD par heure de jury	
	Au-delà de 150 copies : Epreuve de durée inférieure ou égale	
CF concernant des amphis de plus de 150 étudiants	à 1 h00 : 1 HETD pour 40 copies /	



	Epreuve de durée entre 1 et 2h00 : 1 HETD pour 30 copies / Epreuve de plus de 2h00 1HETD pour 20 copies
Prise en charge d'enseignements sur les deux campus	A partir de 6 déplacements au cours du semestre : 5HETD A partir de 12 déplacements au cours du semestre : 10 HETD 2 déplacements par semaine au cours du semestre : 15HETD

IV. RESPONSABILITE STRUCTURES OU MISSIONS PEDAGOGIQUES

		Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou
Description des activités	HETD	service statutaire)
Responsabilité de Diplôme d'établissement	20 HETD	
Co- responsabilité de Diplôme d'établissement	10 HETD	
Responsabilité Spécialité 5ème année/ Master		
(hors CAPU)	30 HETD	
Co-responsabilité de Spécialité de 5 ^{ème} année ou		
d'une 2 ^{ème} année de master	15 HETD	
Responsabilité d'aire culturelle	entre 6 et 24 HETD	*/
Responsabilité Sport	75 HETD	
Responsabilité des enseignements de langues	24 HETD	
Responsabilité pédagogique du PECED	20 HETD	
Charge de mission pédagogique arrêtée en CA	12 à 24 HETD	

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 8 mobre 2019

Le directeur ded IIP de Lyon

Renauto NVRFO